

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne

2004/2159(INI) - 02/02/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Edite **ESTRELA** (PSE, PT), le Parlement européen souligne que l'égalité des genres et une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes ("gender mainstreaming") efficace exigent un engagement politique au niveau le plus élevé. Dans ce contexte, il invite les partis politiques, aux niveaux national et européen, à réviser leur structure ainsi que les procédures qu'ils appliquent de façon à lever les obstacles, directs ou indirects, à une participation non discriminatoire des femmes, et à adopter des stratégies appropriées pour atteindre un équilibre plus juste entre la représentation des femmes et celle des hommes au sein des assemblées élues.

Le Parlement estime que la législation relative à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes doit également s'appliquer à la protection sociale, y compris les soins médicaux, et à l'enseignement. Il invite la Commission à utiliser les fonds structurels pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en garantissant l'intégration de cette dimension dans les programmes opérationnels. En outre, les régimes de pension ne devraient pas se révéler discriminatoires à l'égard des femmes.

Le Parlement demande également aux États membres, aux pays adhérents et aux pays candidats de présenter des statistiques sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, d'entreprendre des actions plus vigoureuses pour transposer la législation communautaire visant à réduire les différences de rémunération, de faire cesser la discrimination entre les sexes sur le marché du travail afin d'accroître la proportion des femmes occupant des postes de haut niveau.

Les États membres sont également encouragés à :

- prendre des mesures pour promouvoir la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée des travailleuses, en leur fournissant des structures de garde des enfants, des personnes âgées et des personnes dépendantes et en leur offrant des conditions de travail plus souples;
- faire en sorte que la politique européenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes soit transparente et visible afin d'encourager la participation de tous les acteurs concernés, y compris les partenaires sociaux;
- adopter des mesures propres à combattre efficacement la pauvreté, en particulier chez les femmes, de manière à leur garantir progressivement de pouvoir subsister sur le plan économique et social;
- supprimer, conformément aux engagements approuvés par le Conseil européen à Barcelone en 2002, les obstacles à la participation égalitaire des femmes et des hommes au marché du travail et à mettre en place d'ici à 2010 des structures de garde pour 90% des enfants dont l'âge se situe entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et au moins 33% des enfants âgés de moins de trois ans;
- mettre en place des structures de garde accessibles et abordables pour les enfants et les personnes dépendantes;
- faciliter l'insertion sociale des femmes migrantes en leur facilitant l'accès à la formation, en soutenant leurs activités professionnelles, mais également en les intégrant dans des programmes du Fonds social européen ;

- promouvoir la représentation des femmes dans les organes décisionnels, ceci constituant une condition indispensable pour intégrer de manière efficace le principe de l'égalité entre hommes et femmes dans toutes les politiques.

Le Parlement souligne enfin l'importance que revêt la coopération avec les partenaires sociaux dans les efforts consentis pour valoriser le rôle des femmes sur le lieu de travail, mais également le rôle plus spécifique des organisations féminines dans la promotion de la participation des femmes à la vie sociale et politique. Il rappelle que, dans le cadre de l'année européenne de l'égalité des chances pour tous, en 2007, la politique européenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être une priorité réaffirmée en tant que politique transversale à portée multidimensionnelle et qu'il convient d'accorder une attention particulière aux groupes défavorisés.